

Droit de préemption – Commune de VILLEGLY

Un droit de préemption a été institué par Délibération du 26 Mars 2012 sur l'ensemble des zones urbaines et dans les zones d'urbanisation futures telles qu'elles figurent au plan de zonage du P.L.U.

(voir légende du Plan « emplacement réservé pour ouvrage public »)

Le Maire,
Alain MARTY